



**MAIRIE**  
25 Rue de la Mairie  
18120 LURY SUR ARNON

Tél : 02.48.51.71.50  
[mairie-de-lury@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-lury@wanadoo.fr)  
Site Internet : [www.lury.fr](http://www.lury.fr)

**MAIRIE DE LURY SUR ARNON**  
25 rue de la Mairie - 18120 LURY SUR ARNON

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022**  
18h30 à Lury sur Arnon

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LURY-SUR-ARNON, convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal CREPAT, Maire de LURY-SUR-ARNON

**Présents** : Chantal CREPAT, Laëtitia FOUSSARD, Angélique LAMY, Sophie VIVIEN, Thierry CHERRIER, Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Arnaud HEMERET, Bernard MITTON, Jean-François PETIT

**Absents ou Excusés** : Annick GAUSSET (Pouvoir à Angélique LAMY), Christophe CHARRIOT (Pouvoir à Chantal CREPAT), Aude TIVRIER (Pouvoir à Sophie VIVIEN)

**Secrétaire de séance** : Laëtitia FOUSSARD

-----  
*Ouverture de la séance : 18h35*

**1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

Le Conseil Municipal convoqué à Lury sur Arnon, s'est tenu le 25 août 2022.

*Après avoir entendu le Maire rappeler les grandes lignes du dernier conseil municipal, le procès-verbal est approuvé par les membres présents (12 « Pour »).*

**2 – DELIBERATION PORTANT SUR LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES**


Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la future mise en place de la cantine à 1,00 € à partir du 1<sup>er</sup> novembre prochain, il est vivement recommandé de mettre en place les nouveaux moyens de paiement en plus de ce qui existe déjà (prélèvement, paiement en ligne, carte bleue...) afin de limiter le nombre des régies (joint la convention d'adhésion).

***2022042 – Délibération portant sur la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales***

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 « Pour »)*

**DECIDE**

 *D'APPROUVER la mise en place du dispositif « PayFIP »,*

-  *D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention entre la DGFIP et la commune telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.*

### **3 – DELIBERATION PORTANT SUR UNE PROMESSE DE CONVENTION DE SERVITUDES EN VUE DE L'UTILISATION DES CHEMINS RURAUX POUR LE PROJET EOLIEN DE JPEE A LURY SUR ARNON (suite à modification)**

#### **2022043 – Délibération portant sur la promesse de convention de servitudes en vue de l'utilisation des chemins ruraux pour le projet éolien de JP ENERGIE ENVIRONNEMENT à Lury sur Arnon**

*La société **JP ENERGIE ENVIRONNEMENT (JPEE)** a initié des études approfondies en vue de l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de **Lury-sur-Arnon**. Elle souhaite conclure avec la commune une **promesse de convention de servitudes** en vue d'utiliser les chemins ruraux relevant du domaine privé de la commune et utiliser les voies communales relevant du domaine public.*


***Considérant** la délibération du conseil municipal en date du **04/04/2019** autorisant **JPEE** à réaliser les études de faisabilité technique et environnementales en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de **Lury-sur-Arnon**,*

***Considérant** que **JPEE** souhaite constituer des servitudes de passage, de câbles souterrains et de survols de pales sur les chemins ruraux,*

***Considérant** la note de synthèse et le projet de promesse de constitution de servitudes jointe à la convocation à la présente réunion du Conseil Municipal (ci-annexées),*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 « Pour » ; 1 « Contre »)*

#### **DECIDE**

-  ***D'AUTORISER** la société **JP ENERGIE ENVIRONNEMENT** (ou toute société qui lui serait substituée en vue de l'exploitation du parc éolien) à constituer des servitudes sur le chemin listé dans le projet de promesse de convention de servitude et relevant du domaine privé de la commune,*

-  ***D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la promesse de constitution de servitudes jointe à la convocation et présentée en séance.*

### **4 – DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 18**

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or, des évolutions ont eu lieu tant au niveau des membres du syndicat qu'au niveau des missions exercées par ce dernier. Une réflexion a donc été menée sur l'évolution des statuts du SDE 18, évolution fortement encouragée par la Cour Régionale des Comptes.

L'actualisation des statuts prévoit :

- De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale,
- De supprimer la mention de la compétence MAC (Mission d'Aide aux Communes) qui s'est terminée au 31/12/2021

En ce qui concerne les nouvelles compétences, le projet prévoit :

- D'élargir la compétence IRVE (Infrastructure Recharge Véhicules Electriques) aux mobilités douces,
- D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid
- De permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

### **2022044 – Délibération portant sur l'approbation de la modification des statuts du SDE 18**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 « Pour »)*

#### **DECIDE**

- 📌 **D'APPROUVER** les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18).

### **5 – DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION ET DE MISSION DES ELUS**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que de nombreux déplacements pour des missions peuvent être occasionnés pour les élus dans l'exercice de leur mandat.




Il serait bien de prendre en charge l'intégralité des frais relatifs aux missions et aux formations des élus, dans le respect des dispositions en vigueur.

### **2022045 – Délibération portant sur les modalités de prise en charge des frais de formation et de mission des élus**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 « Pour »)*

#### **DECIDE**

- 📌 **DE PRENDRE EN CHARGE** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 l'intégralité des frais relatifs aux missions et aux formations des élus, dans le respect des dispositions en vigueur.
- 📌 **DE REMBOURSER** les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses seront remboursées sur présentation d'un état de frais signé, accompagné des pièces justificatives pour la restauration et l'hébergement.

-  *Le remboursement des frais relevant de la mission reste subordonné à un ordre de mission de l'ordonnateur.*
-  **DE PROCEDER** à l'ajustement automatique des taux et barèmes dans le respect des dispositions réglementaires.
-  **D'IMPUTER** la dépense au budget de la collectivité au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

## **6 – FIN DE CONTRAT PEC-CAE DE L'AGENT TECHNIQUE**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat PEC-CAE de Maxime BARATON arrive à échéance le 30 novembre 2022.

*Suite à un entretien avec l'agent et une demande d'avis sur le type de contrat que la commune peut faire auprès du centre de gestion, une décision sera prise lors du prochain conseil.*


## **7 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »**

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal qui se porte candidat.

### **2022046 – Délibération portant sur la désignation d'un correspondant « Incendie et Secours »**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 « Pour »)*

### **DECIDE**

-  **DE DESIGNER** M. Thierry CHERRIER, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire en tant que correspondant « Incendie et Secours » dans l'exercice de son mandat d'élu 2020-2026.

## **8 – QUESTIONS DIVERSES**

- Illuminations de Noël  
*Inauguration des illuminations de Noël le Samedi 10 décembre 2022*
- Ville à Joie  
*Animation du 13 octobre : Chantournage  
Animation du 28 octobre : Jeux en bois  
Marché de producteurs*
- Soirée des nouveaux arrivants  
*24 novembre 2022*
- Vœux 2023  
*Le 12 janvier 2023*

***La séance est levée : 19h40***

Le Maire, Chantal CREPAT

Le secrétaire de séance, Laëtitia FOUSSARD